



10 JAN. 2008

A L

Denis BRENIAUX
Joël FATON
Jean-Jacques MATZ
Jean-Philippe MOREL
Evelyne MUYARD
Hervé PERRIN
Commissaires aux Comptes

SARL TEMPUS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 €
Siège social : ZI route de Trévillers
25450 DAMPRICHARD
RCS MONTBELIARD : B 479 904 534

**RAPPORT UNIQUE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU
COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE
LA SARL TEMPUS EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**



SARL TEMPUS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 €
Siège social : ZI route de Trévillers
25450 DAMPRICHARD
RCS MONTBELIARD : B 479 904 534

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE
LA SARL TEMPUS EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

Monsieur,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée par décision unanime des associés en date du 15 novembre 2007 et en application de l'article L.223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La société est une holding dont l'activité principale est la prise de participation dans toutes sociétés. Sa situation financière est étroitement liée à celle de ses filiales. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la situation financière des filiales et de la rentabilité générée par leurs activités.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Par ailleurs, nous devons en application de l'article L.224-3 du Code de commerce établir un rapport en qualité de commissaire à la transformation concernant la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

En application de la mission de commissaire à la transformation qui nous été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 15 novembre 2007, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Lons-le-Saunier, le 17 décembre 2007

CONVERGENCE AUDIT CONSEILS



Hervé PERRIN
Commissaire aux Comptes Mandataire Social